

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt six mai deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19/05/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Monique REIX – BUSSY, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Dominique GILLES, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 064 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°01 – LOT N°16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération n°2008 – 017 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de travaux nécessaires à la construction de l'Espace Aquatique Communautaire,

Vu la délibération n°2008 – 077 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 du lot n°21 pour la construction de l'Espace Aquatique Communautaire,

Vu la délibération n°2008 – 088 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°02 du lot n°21 et l'avenant n°01 aux lots n°02, 07, 11, 14 et 15 pour la construction de l'Espace Aquatique Communautaire

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres aux propositions d'avenant relatives aux lots 07 et 16.

Vu la délibération n°2009 – 048 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 aux lots n°06, 16 et 20 et l'avenant n°02 aux lots 02, 07 et 15 pour la construction de l'Espace Aquatique Communautaire

Monsieur le Président expose que la délibération 2009 – 048, rédigée suite à la réunion du Conseil Communautaire du 30 mars 2009, précisait que le nouveau montant du marché du lot 16, avec l'avenant n°01, était de 29 522,78 € HT au lieu de 29 523,48 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer à nouveau pour corriger le nouveau montant du marché, pour le lot 16, rapporté dans la délibération 2009 – 048. Monsieur le Président précise que le procès verbal de la commission d'appel d'offres, qui s'est prononcée sur cet avenant, fait état d'un montant total, avenant n°01 compris, de 29 523,48 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la correction de la délibération 2009.- 048 concernant le montant du marché pour le lot 16 après passation de l'avenant n°01.

MODIFIE LA DELIBERATION 2009 – 048

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 27 mai 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 29/05/2009

Le Président,

Le Président

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : EAC Avenant modification

Date de transmission de l'acte : 29/05/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 29/05/2009

Numéro de l'acte : 2009-064 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090526-2009-064-DE

Date de décision : 26/05/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande publique
1.1. Marchés publics